Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°29 du 5 juillet 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°16

DÉCISION N° 0-10383-2013/DEF/EMM/STN
portant affectation de la vedette ARCOR 34 n° 9 « Capitaine Moulié ».

Du *12 juin 2013*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-10383-2013/DEF/EMM/STN portant affectation de la vedette ARCOR 34 n° 9 « Capitaine Moulié ».

Du 12 juin 2013

NOR D E F B 1 3 5 0 9 1 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.7

Référence de publication : BOC N°29 du 5 juillet 2013, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la lettre n° 0-8155-2013/COMAR/PARIS/CDT du 3 mai 2013 (1) relative à l'attribution de la vedette Y 713 au commandement de la marine à Paris,

Décide :

Art. 1er. La vedette ARCOR 34 n° 9 *Capitaine Moulié* est placée sous le commandement du commandant de la marine à Paris (COMAR Paris) et basée à Paris à compter du 6 juin 2013.

Art. 2. Toute situation se traduisant par la nécessité d'opération d'entretien majeur entraînera le retrait du service actif de cette vedette et sa remise au service des domaines.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Louis-Michel GUILLAUME.

---

(1) n.i. BO.